

Genève, le 17 juillet 1933.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS**

**VILLE LIBRE DE DANTZIG**

**SIXIÈME RAPPORT DU COMMISSAIRE FIDUCIAIRE  
POUR L'EMPRUNT D'ÉTAT 6 1/2 % 1927 DE LA VILLE LIBRE DE  
DANTZIG (MONOPOLE DES TABACS)**

(RELATIF A LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1932 ET LE 30 JUIN 1933.)

Conformément à la résolution du Conseil en date du 15 septembre 1927, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil de la Société des Nations mon sixième rapport annuel relatif à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1932 et le 30 juin 1933.

Les sommes créditées au compte du Monopole des tabacs et au compte des droits d'accise ont atteint, d'après les chiffres fournis par la « Staatshauptkasse », les montants suivants:

	Gulden dantzikois	Gulden dantzikois
1 <sup>er</sup> juillet 1932 au 30 septembre 1932:		
Tabacs . . . . .	1.123.465,25	
Droits d'accise . . . . .	1.117.870,72	
	<hr/>	2.241.335,97
1 <sup>er</sup> octobre 1932 au 30 juin 1933:		
Tabacs . . . . .	4.611.210,50	
Droits d'accise . . . . .	3.107.898,73	
	<hr/>	7.719.109,23
Soit un total de . . . . .		<hr/> 9.960.445,20

D'après l'article 18 de l'Engagement général, le total des recettes des deux comptes doit être égal à 150 % au moins de la somme maximum nécessaire au service annuel de l'emprunt, qui s'élève à £173.300, soit, au cours de 17,43, à 3.020.619 gulden dantzikois. Il ressort des chiffres ci-dessus que, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1932 et le 30 juin 1933, le total des recettes effectivement encaissées au titre du Monopole des tabacs et des droits d'accise a représenté plus de 329 % du montant nécessaire au service de l'emprunt.

La Banque de Dantzig m'a de nouveau prêté son concours le plus entier et je tiens à l'en remercier ici.

Amsterdam, juillet 1933.

(Signé) C. E. TER MEULEN.